

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de convocation : 18/09/2025

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de septembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Louis FRANJEAU à Patrice VIALA, Philippe GIGANON à Monique ALIÈS, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Patrick ROQUES à Sophie CAUMETTE, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Anne-Claire SOLIER

Absents : Michel LEBLOND, David MAURY, Guy SALES, Jean-Claude TOUREL

Jean-François ROUSSET est désigné secrétaire de séance

N°20250925_108

Objet : Zone d'Activités Bel Air 1 – Commune de Camarès
Vente de la parcelle H373 à Monsieur Rémi TREBOSC
ANNULE ET REMPLACE

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 20211125_148 en date du 25 novembre 2021.

Madame la Présidente présente Monsieur Rémi TREBOSC, qui souhaite s'installer sur la Zone d'Activités Bel Air 1 et qui se porte acquéreur de la parcelle cadastrée H373 issue de

la division foncière du terrain cadastré H321 en vue de bâtir située au sein de la Zone d'Activités Bel Air 1 sur la Commune de Camarès.

La SCP GRAVELLIER & FOURCADIER, géomètres experts DPLG à Millau, a réalisé le plan de division foncière de la parcelle cadastrée H321 d'une superficie totale de 9 029 m².

Madame la Présidente présente le plan de division foncière et présente la parcelle nouvellement cadastrée H373 d'une superficie de 1 208 m² issue de la parcelle H321 que Monsieur TREBOSC souhaite acquérir.

Madame la Présidente rappelle que la demande d'avis domanial a été enregistrée par le service du Domaine de la DGFIP le 09/07/2021 et un avis simple a été rendu en date du 02/08/2021.

Madame la Présidente propose de vendre la parcelle cadastrée H373 de la ZA Bel Air 1, comme détaillée ci-dessous, à Monsieur TREBOSC :

- Superficie : 1 208 m²,
- Prix de vente HORS TAXE de la parcelle H373 : 6,00 € le m²
Soit $6,00 \text{ €} \times 1\,208 \text{ m}^2 = 7\,248,00 \text{ € H.T.}$
- TVA sur marge : cette vente ne génère pas de marge taxable,
- Prix T.T.C. de vente : 7 248,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre à Monsieur Rémi TREBOSC la parcelle cadastrée H373 de la ZA Bel Air 1 d'une superficie de 1 208 m² au prix de 6,00 € H.T. le m²,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.